



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW BENELUX B.V.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (UE) 2020/878

Nom du produit: DOWSIL™ VE-6001 UV_T Optical Bonding

Date de révision: 18.12.2024

Version: 7.0

Date de dernière parution: 18.10.2023

Date d'impression: 19.12.2024

DOW BENELUX B.V. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: DOWSIL™ VE-6001 UV_T Optical Bonding

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Utilisation sur sites industriels: Utilisation dans les adhésifs et les joints d'étanchéité. Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW BENELUX B.V.
HERBERT H.DOWWEG 5
HOEK
4542 NM TERNEUZEN
NETHERLANDS

Information aux clients:

(31) 115 67 2626
SDSQuestion@dow.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: 31-(0)115 694982

Contact local en cas d'urgence: 00 32 3575 0330

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: 070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 - H361d

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - H412
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **DANGER**

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et/ou une protection auditive.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON et/ou un médecin.

Contient Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate; Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester; Tris de pentaérythritol (3-mercaptopbutanoate); oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Santé humaine:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Résine organique contenant du silicone

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 50974-47-5 No.-CE 610-592-8 No.-Index —	—	>= 13,0 - <= 17,0 %	Poly(EO)mono- nonylphényl éther acrylate	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317
Numéro de registre CAS 31775-89-0 No.-CE Non disponible No.-Index —	—	>= 4,0 - <= 4,99 %	Acide butanoïque, 3-mercpto, le 2,2- bis [(3-mercpto-1- oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester	Skin Sens. 1B; H317 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 2 000 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg
Numéro de registre CAS 1027326-93-7 No.-CE Non disponible No.-Index —	—	>= 0,7 - <= 0,87 %	Tris de pentaérythritol (3- mercptobutanoate)	Skin Sens. 1B; H317 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 2 000 mg/kg

				Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg
Numéro de registre CAS 75980-60-8 No.-CE 278-355-8 No.-Index 015-203-00-X	—	>= 0,04 - <= 0,17 %	oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Skin Sens. 1B; H317 Repr. 1B; H360Fd Aquatic Chronic 2; H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 5 000 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer ; consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement le produit en lavant la peau avec beaucoup d'eau et du savon. Ce faisant, retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Contacter un professionnel de la santé en cas d'irritation ou d'éruption cutanée. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible de nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre chimique sèche. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance..

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de silicium. Oxydes de carbone. Formaldéhyde.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé..

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce

produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. LES RECIPIENTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. Ils contiennent des résidus du produit. Suivre les indications portées sur les FICHES DE DONNEES DE SECURITE et les étiquettes même si les récipients sont vides.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Dose dérivée sans effet

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester
Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,700 mg/kg p.c./jour	2,35 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>	<i>Aigu - effets locaux</i>	<i>Long terme - effets</i>	<i>Long terme - effets</i>
----------------------------------	-----------------------------	----------------------------	----------------------------

						<i>systémiques</i>			<i>locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation		Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.		0,350 mg/kg p.c./jour	0,560 mg/m3	0,350 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

oxyde de diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine

Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation		Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.		n.a.	n.a.	1 mg/kg p.c./jour	3,5 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,160 µg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0016 mg/l
Eau de mer	0,016 µg/l
Station de traitement des eaux usées	23 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,5398 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	0,054 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,1079 mg/kg poids sec (p.s.)

oxyde de diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,00353 mg/l
Eau de mer	0,000353 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0353 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,29 mg/kg
Sédiment marin	0,029 mg/kg
Sol	0,0557 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Caoutchouc styrène/butadiène. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Éviter de porter des gants en: Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

Etat physique	liquide visqueux
Couleur	incolore
Odeur	légère
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Non applicable, substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Point de fusion/point de congélation

Point/ intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition (760 mmHg)	> 35 °C
-------------------------------	---------

Point d'éclair	coupelle fermée 271 °C
----------------	-------------------------------

Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
------------------------------	----------------

Inflammabilité (liquides)	Non applicable
---------------------------	----------------

Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
----------------------------------	-----------------------

Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
----------------------------------	-----------------------

Tension de vapeur	Donnée non disponible
-------------------	-----------------------

Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible
--------------------------------------	-----------------------

Densité relative (eau = 1)	1,1
----------------------------	-----

Solubilité(s)

Hydrosolubilité	insoluble
-----------------	-----------

Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé
---------------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
---------------------------------	-----------------------

Température de décomposition	Donnée non disponible
------------------------------	-----------------------

Viscosité cinématique	Donnée non disponible
-----------------------	-----------------------

Caractéristiques de la particule

Taille des particules	Non applicable
-----------------------	----------------

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Donnée non disponible
-------------------	-----------------------

Viscosité dynamique	3 600 mPa.s
---------------------	-------------

Propriétés explosives	Non explosif
-----------------------	--------------

Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
------------------------	--

Substances auto-échauffantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
------------------------------	--

Taux de corrosion du métal Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts. Lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 150° C (300° F) en présence d'air, le produit peut former des vapeurs de formaldéhyde. La manipulation en toute sécurité est possible en gardant les concentrations de vapeur dans la limite d'exposition professionnelle du formaldéhyde.

10.4 Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles: Éviter tous contacts avec les oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Formaldéhyde. Benzène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations toxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)

Points équivalent de la toxicité aiguë:

Toxicité aiguë par voie orale

Informations sur le produit:

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion peut entraîner une irritation à la bouche, à la gorge et au tractus gastro-intestinal.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

Informations pour les composants:**Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate**

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] - 1,3-propanediyle ester

DL50, Rat, femelle, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 420 Pas de mortalité à cette concentration.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 420

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée**Informations sur le produit:**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg

Informations pour les composants:**Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] - 1,3-propanediyle ester

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402 Pas de mortalité à cette concentration.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402 Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation**Informations sur le produit:**

Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Informations pour les composants:

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

La CL50 n'a pas été déterminée.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] - 1,3-propanediyle ester

La CL50 n'a pas été déterminée.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

La CL50 n'a pas été déterminée.

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Informations pour les composants:

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Pour un ou des produits semblables:

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer une irritation cutanée importante.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Informations pour les composants:**Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate**

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Pour un ou des produits semblables:
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Sensibilisation**Pour la sensibilisation cutanée.**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Informations sur le produit:

Pour la sensibilisation cutanée.
Un composant de ce produit s'est révélé sensibilisant pour la peau.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Informations pour les composants:**Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate**

Un contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Pour la sensibilisation cutanée.
A révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Pour la sensibilisation cutanée.

Pour un ou des produits semblables:

A révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Pour la sensibilisation cutanée.

A révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Acide butanoïque, 3-mercaptoputanoate, le 2,2-bis [(3-mercaptoputanoate-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Danger par aspiration

Informations sur le produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Informations pour les composants:

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Foie.

Testicules.

Cancérogénicité

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Aucune donnée trouvée.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Aucune donnée trouvée.

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Aucune donnée trouvée.

Tératogénicité

Susceptible de nuire au fœtus.

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

A provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire. S'est révélé toxique pour le fœtus dans des essais sur des animaux de laboratoire.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Pour un ou des produits semblables: A provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire. S'est révélé toxique pour le fœtus dans des essais sur des animaux de laboratoire.

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptopbutanoate)

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Dans des études sur des animaux, a montré des effets portant atteinte à la fertilité chez les mâles.

Mutagénicité**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:**Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate**

Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercaptop, le 2,2-bis [(3-mercaptop-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptopbutanoate)

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations pour les composants:**Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Acide butanoïque, 3-mercaptop, le 2,2-bis [(3-mercaptop-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptopbutanoate)

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.

12.1 Toxicité**Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercaptop, le 2,2-bis [(3-mercaptop-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oryzias latipes (médaka), Essai en semi-statique, 96 h, 0,16 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 48 h, 9 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue), 72 h, Taux de croissance, >0,4 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue), 72 h, Taux de croissance, 0,021 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, boue activée, 3 h, Taux respiratoires., 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Tris de pentaérythritol (3-mercaptopbutanoate)**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Oryzias latipes (médaka), Essai en semi-statique, 96 h, 0,16 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 48 h, 9 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

CE50, Selenastrum capricornutum (algue verte), 72 h, Taux de croissance, > 0,4 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Pour un ou des produits semblables:

NOEC, Selenastrum capricornutum (algue verte), 72 h, Taux de croissance, 0,021 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, nombre de descendants, 0,28 mg/l

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, Oryzias latipes (Killifish rouge-orange), Essai en semi-statique, 48 h, 6,53 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 3,53 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Taux de croissance, > 2,01 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Biodégradabilité: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 70 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 70 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 10 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Bioaccumulation: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3,99 à 20 °C

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,10 Mesuré

Cyprinus carpio (Carpe)

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3,1 OCDE Ligne directrice 117

Facteur de bioconcentration (FBC): 51,57 Poisson Estimation

12.4 Mobilité dans le sol

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Aucune donnée trouvée.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Coefficient de partage (Koc): > 5000 OCDE ligne directrice 121

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Coefficient de partage (Koc): 1050 Mesuré

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Coefficient de partage (Koc): 623 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Acide butanoïque, 3-mercaptop, le 2,2-bis [(3-mercaptop-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Tris de pentaérythritol (3-mercaptobutanoate)

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Acide butanoïque, 3-mercaptop, le 2,2-bis [(3-mercaptop-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptobutanoate)

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes**Poly(EO)mono-nonylphényl éther acrylate**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide butanoïque, 3-mercapto, le 2,2-bis [(3-mercapto-1-oxobutoxy) méthyl] -1,3-propanediyle ester

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Tris de pentaérythritol (3-mercaptoputanoate)

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, lorsqu'il est mis au rebut sans avoir été utilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/EC, à condition qu'il remplisse les critères énumérés à l'Annexe III de cette directive. Les méthodes d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales, de même qu'à tous les règlements municipaux ou locaux régissant les déchets dangereux. Pour des produits utilisés, souillés et résiduels, des évaluations complémentaires peuvent être exigées.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Sans objet
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):

Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	Número ONU ou numéro d'identification	Not applicable
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Not regulated for transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Not applicable
14.4	Groupe d'emballage	Not applicable
14.5	Dangers pour l'environnement	Not considered as marine pollutant based on available data.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No data available.
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	Número ONU ou numéro d'identification	Not applicable
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Not regulated for transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Not applicable
14.4	Groupe d'emballage	Not applicable
14.5	Dangers pour l'environnement	Not applicable
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No data available.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3, 75

La statut de la substance conformément à la section d'autorisation de REACH:

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont ou pourraient être subordonnées à l'obtention d'une autorisation conformément à la réglementation REACH.

No.-CAS: 75980-60-8	Nom: oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine
Situation de l'autorisation: inscrite/s sur la liste des substances extrêmement préoccupantes et candidates à l'autorisation.	
Numéro d'autorisation: Non disponible	
Date d'expiration: Non disponible	
Catégories d'utilisation exemptées: Non disponible	

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: Non applicable

Information supplémentaire

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

H412 terme.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul

Eye Dam. - 1 - H318 - Méthode de calcul

Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul

Repr. - 2 - H361d - Méthode de calcul

Aquatic Chronic - 3 - H412 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 99227463 / A281 / Date de création: 18.12.2024 / Version: 7.0

Si cette version de la FDS contient des modifications importantes par rapport à la version précédente, elles sont répertoriées ci-dessous ou indiquées par des doubles barres en gras dans la marge de gauche de ce document.

Les modifications portent sur l'identification, les dangers, les informations tox/écotox et l'ajout/le retrait des ingrédients, ainsi que sur les informations réglementaires, les informations sur les dangers, les utilisations, les mesures de gestion des risques et d'autres modifications réglementaires importantes du produit. Une explication détaillée des modifications peut être obtenue sur demande.

Légende

Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale

moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW BENELUX B.V. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

BE